Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 085-258502962-20250417-AR008_2025-AU

ARR008-2025

ARRÊTÉ **de déclaration sans suite du marché 2025-M210 « Fourniture et livraison de supports imprimés et le cas échéant, d'un système de scellé pour des caisses de transport »**

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment l'article R.2185-1,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, sous le numéro 2025-M210 pour la fourniture et la livraison de supports imprimés et le cas échéant, d'un système de scellé pour des caisses de transport,

Vu l'allotissement retenu par l'acheteur :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'étiquettes et le cas échéant, d'un système de scellé pour des caisses de transport
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'affiches et de banderoles avec leur sac de transport

Vu la mise en ligne de la consultation, sur le profil d'acheteur du syndicat https://www.marches-securises.fr le 28 mars 2025 et la date limite de remise des propositions fixée au 14 avril 2025 à 12h00.

Considérant qu'à la date limite de remise des propositions, aucune offre n'a été remise pour les deux lots.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence d'offre, les deux lots du marché 2025-M210 « Fourniture et livraison de supports imprimés et le cas échéant, d'un système de scellé pour des caisses de transport » sont infructueux et la procédure de passation du marché 2025-M210 est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Une nouvelle procédure est relancée afin de satisfaire au besoin de l'acheteur.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 17/04/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).